

Convention avec le client

Certificat de Placement Garanti (CPG)



Conditions spéciales applicables à un CPG Marché mondial

1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, on entend par :
« **vous** », quiconque détient un CPG Marché mondial à son nom, ou s'il est détenu par plusieurs personnes, toutes ces personnes, individuellement et collectivement, et

« **nous** », « **notre** » et « **nos** », la Banque Royale du Canada dans le cas d'un dépôt à la Banque, la Société d'hypothèques de la Banque Royale (SHBR) dans le cas d'un dépôt à la SHBR et le Trust Royal, pour un dépôt à la Société Trust Royal du Canada, ou au Québec, à la Compagnie Trust Royal.

De plus, on entend par :

« **convention** », la Convention avec le client – Certificat de placement garanti (CPG) que vous avez passée avec nous ;

« **jour ouvrable** », dans le cas d'un dépôt, un jour où notre succursale principale à Toronto (Ontario) est ouverte au public et, dans le cas d'un indice d'actions donné, seulement a) un jour où les banques commerciales sont ouvertes dans la ville où se trouve le diffuseur de cet indice d'actions, et b) un jour où est ouverte la bourse principale à laquelle cet indice est rattaché, sauf un jour où cette bourse doit fermer avant l'heure normale ;

« **indice CAC 40** », l'indice pondéré de capitalisation, comprenant quarante (40) sociétés françaises, connu sous le nom de Compagnies Agents de Change – Indice 40, tel que calculé et publié de temps à autre par la Société des Bourses Françaises, conformément aux règles qu'elle a établies à cette fin ;

« **moyenne composite** », le résultat de la pondération à l'aide de facteurs individuels des indices d'actions qui constituent un ensemble donné ;

« **indice de référence composite** », la somme des indices d'actions compris dans la moyenne composée, résultat du produit de a) l'indice de référence associé à l'indice d'actions par b) le facteur de pondération applicable à cet indice d'actions ;

« **indice composite à l'échéance** »,

- (a) si vous envoyez des instructions par écrit demandant le « blocage » du rendement variable à la succursale où vous détenez le compte CPG avant son deuxième anniversaire (selon la date d'investissement), dans le cas d'un dépôt de trois (3) ans, la somme des indices d'actions compris dans la moyenne composée, résultat du produit de i) l'indice d'actions à la fermeture, tel que calculé par le diffuseur de cet indice, le deuxième jour ouvrable suivant immédiatement le deuxième anniversaire du dépôt (selon la date d'investissement), par ii) le facteur pondéré applicable à cet indice ;

- (b) dans tous les autres cas, la somme des indices d'actions compris dans la moyenne composée, résultat du produit de i) la moyenne à la fermeture de l'indice d'actions, telle que calculée par le diffuseur de cet indice, à la fin de chacun des douze (12) mois précédant l'échéance du dépôt, par ii) le facteur pondéré applicable à cet indice ;

« **indice DAX** », l'indice pondéré de capitalisation, comprenant trente (30) sociétés, connu sous le nom d'indice *Deutsche Aktien*[†], tel que calculé et publié de temps à autre par la Deutsche Börse AG, conformément aux règles qu'elle a établies à cette fin ;

« **indice d'actions** », l'indice CAC 40[†], l'indice DAX, l'indice FT-SE 100, l'indice Nikkei 225 ou l'indice S&P[†] 500, selon le contexte, et par « indices d'actions », on entend ces indices pris collectivement ;

« **indice FT-SE** », l'indice pondéré de capitalisation, comprenant cent (100) sociétés-phares britanniques, inscrites à l'International Stock Exchange of the United Kingdom and the Republic of Ireland Limited (« Bourse de Londres »), connu sous le nom d'indice *FT-SE 100*[†], tel que calculé et publié de temps à autre par la Bourse de Londres, conformément aux règles qu'elle a établies à cette fin ;

« **indice de référence** », l'indice d'actions à la fermeture, le deuxième jour ouvrable suivant immédiatement la date d'investissement d'un dépôt, tel que calculé par le diffuseur de cet indice ;

« **date d'investissement** », la date à laquelle le placement est effectué, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **date d'échéance** », la date à laquelle le dépôt vient à échéance, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **indice Nikkei 225** », l'indice pondéré de capitalisation, composé de 225 émissions activement négociées à la Bourse de Tokyo, 1^{re} section, connu sous le nom d'indice *Nikkei 225*[†], tel que calculé et publié de temps à autre par Nihon Keizai Shimbun Inc., conformément aux règles que cette entreprise a établies à cette fin ;

« **facteur de participation** », le pourcentage fixé par nous le jour du dépôt, d'après notre évaluation de la conjoncture du marché. Le facteur de participation associé à un dépôt figure sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

Banque Royale du Canada
Convention avec le client – Certificat de Placement Garanti (CPG)

Conditions spéciales applicables à un CPG Marché canadien

« **bourse principale** »,

- (a) pour l'indice CAC 40, la Bourse de Paris,
- (b) pour l'indice DAX, la Bourse de Francfort,
- (c) pour l'indice FT-SE 100, la Bourse de Londres,
- (d) pour l'indice Nikkei 225, la Bourse de Tokyo,
- (e) pour l'indice S&P 500, la Bourse de New York ;

« **rendement variable** », sous réserve des circonstances spéciales qui seraient survenues, le produit du calcul effectué selon la formule suivante et exprimé en pourcentage :

$$\left(\frac{\text{Indice composite à l'échéance} - \text{Indice de référence composite}}{\text{Indice de référence composite}} \right) \times \text{Facteur de participation} = \text{Rendement variable}$$

Si le rendement variable calculé selon la formule ci-dessus est un taux de pourcentage négatif, le rendement variable sera nul.

« **Versement du revenu variable** », la somme, exprimée en dollars et en cents, égale au produit obtenu en multipliant le dépôt par le rendement variable.

Si le rendement variable est nul, cette somme sera zéro.

« **indice S&P 500** », indice pondéré de capitalisation, comprenant cinq cents (500) sociétés, connu sous le nom d'indice Standard & Poor's 500[†], tel que calculé et publié de temps à autre par Standard & Poor's, division The McGraw-Hill Companies Inc., conformément aux règles qu'elle a établies à cette fin ;

« **circonstances spéciales** », les circonstances spéciales décrites à l'article 6 des présentes conditions spéciales ;

« **diffuseur d'un indice** »,

- (a) pour l'indice CAC 40, la Société des Bourses Françaises,
- (b) pour l'indice DAX, la Deutsche Börse AG,
- (c) pour l'indice FT-SE 100, la Bourse de Londres,
- (d) pour l'indice Nikkei 225, Nihon Keizai Shimbun, Inc., et
- (e) pour l'indice S&P 500, Standard & Poor's, division de McGraw-Hill Companies, Inc. ; et

« **facteur de pondération** », dans le cas d'un indice d'actions et d'un dépôt, le facteur de pondération que nous avons attribué à l'indice d'actions. Le facteur de pondération est multiplié par l'indice d'actions, afin de déterminer la pondération attribuée à la moyenne composée lors du calcul de l'indice composite à l'échéance et de l'indice de référence composite. Voici un aperçu des facteurs de pondération :

CAC 40	DAX 30	FT-SE 100	NIKKEI 225	S&P 500
18	13	10	3	56

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le sens que nous leur avons donné dans la convention. Veuillez consulter au besoin la convention pour la définition de ces termes.

2. Généralités

Les présentes conditions spéciales font partie de la convention et s'appliquent à tous les dépôts à rendement variable. Elles remplacent, à l'égard de ces derniers, toute autre entente antérieure que vous avez passée avec nous. En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions spéciales et la convention, les conditions spéciales prévalent.

3. Renouvellement

Si vous ne nous donnez pas d'instructions à propos de ce que nous devons faire du capital du dépôt et, le cas échéant, du versement du revenu variable à la date d'échéance, et qu'il s'agit d'un dépôt détenu hors d'un régime enregistré, nous plaçons automatiquement l'un et l'autre dans un CPG Encaissable d'un an au taux d'intérêt en vigueur et aux conditions applicables à un tel produit à ce moment-là. Si ce dépôt est détenu dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, ou un régime enregistré d'épargne-études de la Banque Royale du Canada, le capital et le rendement sont crédités à un dépôt d'épargne dans le régime. Par conséquent, toutes les dispositions qui, dans la convention, s'appliquent au renouvellement sont modifiées dans la mesure nécessaire de façon à les adapter aux présentes.

4. Paiements

(a) **Capital** : Nous remboursons ou renouvelons le capital d'un dépôt, accompagné du revenu variable produit, le cas échéant, par ledit dépôt durant son terme, à la date d'échéance, conformément à la convention et aux présentes conditions spéciales.

(b) **Intérêts** : Nous ne versons pas d'intérêts sur un dépôt durant le terme. Par conséquent, la section « Intérêts » de la convention ne s'applique pas aux dépôts visés par ces conditions spéciales.

(c) **Versement du revenu variable** : Nous versons le revenu variable éventuel couru sur un dépôt :

i) à la fin du jour marquant le deuxième anniversaire du dépôt (selon la date d'investissement) dans le cas d'un dépôt assorti d'un terme de trois (3) ans, si la succursale où vous détenez votre compte CPG reçoit avant la fin de cette journée vos instructions par écrit demandant le « blocage » du rendement variable,

ii) à la fin du terme, dans tous les autres cas.

Il n'y a pas de revenu variable à verser à moins que l'indice composite à l'échéance soit plus élevé que votre indice de référence composite. Le revenu variable est limité par le

facteur de participation fixé au moment du dépôt. Ce facteur est nécessaire afin que votre capital soit garanti tout en vous offrant la possibilité d'un taux de rendement plus élevé.

L'article Paiements/renouvellement de la convention s'applique au versement éventuel comme s'il s'agissait d'un versement d'intérêts.

5. Renseignements

- (a) **Terme** : Le terme du dépôt ou la date d'échéance est indiqué(e) sur le certificat ou sur la confirmation.
- (b) **Honoraires** : Aucuns honoraires ne s'appliquent à ce dépôt.
- (c) **Rendement variable** : La méthode de calcul du rendement variable et les restrictions éventuelles applicables au versement du revenu variable sont décrites aux sections 1 et 4c) ci-dessus.
- (d) **Facteurs de risque/considérations** : Voici un exemple des risques et considérations associés à ce dépôt :
 - (i) Il n'y aura pas de rendement variable à payer à la date d'échéance sauf si la valeur à l'échéance dépasse le niveau de référence.
 - (ii) Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti.
 - (iii) Le montant du versement du revenu variable dépendra du rendement des indices d'actions. Aucune garantie ne peut être donnée que les indices d'actions généreront un rendement adéquat.
 - (iv) Le dépôt n'équivaut pas à un placement direct dans les actions qui composent les indices d'actions et le dépôt ne vous procure pas de participation dans les actions qui composent les indices d'actions, ni de droit à des versements de dividendes ou à des distributions. Le dépôt est donc assujéti à des risques différents de ceux d'un placement direct dans les actions qui composent les indices d'actions et le rendement qui serait gagné éventuellement ne sera pas identique au rendement associé aux actions qui composent les indices d'actions.
- (e) **Différences par rapport à un placement à taux fixe** : Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti. Le rendement de ce dépôt dépendra du rendement des indices d'actions.
- (f) **Pertinence** : Ce dépôt offre des possibilités pouvant poser des risques qui devraient être pris en considération soigneusement. Ce dépôt est conçu pour ceux qui souhaitent obtenir un taux de rendement supérieur à celui des dépôts traditionnels, comme les certificats de placement garanti à taux fixe, et qui sont disposés à accepter le risque de ne pas gagner de rendement ou de gagner un rendement modique, mais qui désirent aussi que leur capital soit garanti. Nous ne faisons aucune déclaration quant à la pertinence du dépôt avec vos objectifs de placement.

- (g) **Assurance de la SADC** : Ce dépôt est admissible à la protection de l'assurance-dépôts par la Société d'assurance-dépôts du Canada.
- (h) **Remboursement interdit** : Un dépôt ne peut pas être remboursé avant l'échéance.
- (i) **Aucun marché secondaire** : Ce dépôt ne peut être transféré. Il n'y aura pas de marché secondaire pour ce dépôt.
- (j) **Droit d'annulation** : Vous pouvez annuler un ordre d'achat passé par voie électronique ou par téléphone en nous avisant dans les deux jours de la réception réelle ou réputée des documents d'information écrits concernant le dépôt, selon la première occurrence. Dès l'annulation, vous avez droit au remboursement du dépôt, mais si le dépôt était détenu dans un régime d'épargne-retraite, un fonds de revenu de retraite, ou un régime d'épargne-études de la Banque Royale du Canada, le dépôt est crédité à un dépôt d'épargne dans le régime.
- (k) **Conflit d'intérêts potentiel** : Nous aurons la responsabilité dans la plupart des cas de déterminer le rendement variable et nous aurons la latitude d'agir avec bon sens et à notre discrétion pour effectuer les calculs et prendre les décisions nécessaires au versement du revenu variable. Sauf erreur manifeste, nos calculs et décisions seront finaux et vous lieront. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts des dépôts et nos intérêts pourraient survenir.
- (l) **Restrictions sur la vente** : Ce dépôt peut être vendu seulement au Canada et aux résidents canadiens. Il est assujéti à toutes les autres restrictions sur la vente applicables en vertu des lois fédérales ou provinciales.

6. Circonstances spéciales

- (a) **Événements extraordinaires** : Vous comprenez et acceptez que le marché puisse être perturbé par une désorganisation ou tout autre événement hors de notre contrôle raisonnable, qui a ou aura une incidence négative importante sur notre capacité à calculer le rendement variable, à gérer le risque associé ou à remplir toute autre obligation prévue dans les présentes conditions spéciales. Dans ce cas, nous pouvons, dans une mesure raisonnable, prendre les dispositions jugées nécessaires, notamment l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du revenu variable.
- (b) **Suspension de publication ou modification des indices d'actions** : Si, pour une raison ou une autre, le diffuseur de l'indice d'actions cesse de calculer ou de publier cet indice ou en modifie réellement la forme numérique (ou la méthode de calcul), nous pouvons déterminer le rendement variable comme nous le jugeons approprié, notamment en faisant appel à des experts indépendants pour effectuer les calculs jugés nécessaires.

7. Dénégation de responsabilité – Indices d'actions

Le dépôt n'est ni commandité, ni endossé, ni vendu, ni promu par le diffuseur d'un indice. Les diffuseurs des indices (collectivement et individuellement) et nous ne cherchons pas, explicitement ou implicitement, à faire valoir ou à garantir, à vous ou au grand public, l'avantage d'un investissement dans des valeurs en général ou dans le dépôt en particulier, ni l'utilité des indices d'actions (ou de l'un d'entre eux) en ce qui a trait au suivi et à l'évaluation du rendement général du marché boursier ou de tout autre facteur économique. Le seul lien entre les diffuseurs des indices et nous est l'octroi d'une licence d'utilisation de certaines marques de commerce et autres droits de propriété des indices d'actions et des indices boursiers auxquels ces indices d'actions se rapportent, qui sont préparés et publiés par les diffuseurs d'indices sans égard à nous ni à vous. Les diffuseurs des indices n'ont pas participé à l'émission, à la promotion ou à l'administration du dépôt et n'en sont pas responsables.

8. Disponibilité des renseignements

- a) Les renseignements contenus à l'article 5 ci-dessus peuvent être obtenus sur notre site Web public, à rbc.com ; une copie sur papier desdits renseignements peut être obtenue sur demande en s'adressant à une succursale de la Banque ou en appelant, sans frais, au 1 800 769-2511.
- b) Si vous souhaitez à un moment donné obtenir une indication de la valeur courante de votre dépôt, vous pouvez le faire en vous rendant dans une de nos succursales, en appelant au 1 800 769-2511 ou en utilisant notre calculateur du rendement des CPG Accès marché RBC^{MC}, à la page CPG de www.rbc.com, notre site Web public. Nota : Le rendement réel de votre dépôt ne peut être déterminé qu'à la date d'échéance.

Les diffuseurs des indices et nous ne nous portons pas garants de l'exactitude ou de l'intégralité des indices d'actions. Ni les commanditaires ni nous ne serons tenus responsables (pour négligence ou pour tout autre motif) envers quiconque pour des erreurs, omissions ou interruption de publication associées aux indices d'actions, et ni les commanditaires ni nous ne serons non plus tenus d'aviser quiconque d'un tel événement. Les diffuseurs des indices et nous ne garantissons pas, explicitement ou implicitement, les résultats que toute autre personne ou entité, vous ou nous tirerons de l'utilisation des indices d'actions ou des données qu'ils renferment. Les diffuseurs des indices et nous rejetons expressément toute garantie de commercialité, de qualité marchande et de convenance à un but particulier, ainsi que toute autre garantie expresse ou tacite rattachée aux indices d'actions. Sans restreindre ce qui précède, les diffuseurs des indices et nous ne serons en aucun temps tenus responsables des pertes, dommages, coûts, réclamations et dépenses (y compris la perte de profits), que ces conséquences soient spéciales, répressives ou indirectes, même si nous avons été avisés de la possibilité de pertes, dommages, coûts, réclamations et dépenses de ce genre.